

Rencontre Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche/FERC CGT

mardi 11 décembre 2007

Compte-rendu

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

- Valérie Précresse, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- Dominique Marchand, Conseillère aux affaires sociales au Cabinet

Délégation FERC CGT :

- Richard BERAUD, Secrétaire Général de la FERC CGT
- Martine FARNER, Secrétaire Générale de la FERC-Sup CGT
- Annick KIEFFER, Secrétaire Générale du SNTRS CGT
- Jean KISTER, Secrétaire Général Adjoint du SNTRS CGT, Secrétaire de la section INSERM du SNTRS CGT
- Alain ROQUES, Secrétaire du Syndicat National CGT INRA
- Jean-Pierre ADAMI, enseignant-chercheur de la FERC-Sup CGT

A la demande du ministère, une délégation de la FERC-CGT a rencontré la Ministre et sa conseillère. Les échanges ont porté sur :

Recherche Publique :

Dès son arrivée la Ministre a fait part de sa satisfaction au fait qu'Albert FERT venait de recevoir le prix Nobel de physique 2007 et qu'elle avait accompagné celui-ci à Stockholm, hier pour la remise de cette distinction. Profitant de cette opportunité, nous en avons profité pour discuter directement avec la Ministre de la politique qu'elle entend développer en matière de recherche publique et du devenir des EPST et de leurs personnels. La délégation fédérale a donc fait remarquer que l'existence du CNRS n'est pas pour rien dans le fait que M. FERT ait pu mener à bien ses recherches, lesquelles n'étaient pas à l'époque dans les « priorités » du moment ! Qu'en serait-il aujourd'hui dans le cadre d'une « logique de projets » à tous crins développée par le ministère ? En réponse, la Ministre s'est dite choquée des « fantasmes » et des « rumeurs » sur un éventuel démantèlement du CNRS. Elle a déclaré opposer un démenti à toute volonté de sa part de démembrer le CNRS. La délégation fédérale a répondu qu'elle serait plus crédible si le Directeur Général de la Recherche du ministère n'avait pas dit le contraire au Conseil d'Administration du CNRS, si la direction de celui-ci n'avait pas annoncé sa volonté de trier les Unités Mixtes de Recherches (UMR) qui pourraient être transférées aux Universités, et si le Conseiller pour la santé et la recherche biomédicale du Président de la République, le Pr Munnich, n'avait pas affirmé que les UFR (Unités de Formation et de Recherche) médicales au sein des universités « seront les opérateurs de la recherche biomédicale en France » !

A une question sur les tenants et aboutissants de la mission d'Aubert concernant le devenir de ces mêmes UMR et de leurs personnels sous statuts EPST, elle a indiqué que le groupe d'Aubert n'a qu'une mission « technique », qui est de simplifier la gestion administrative, prenant en exemple le problème des multiples logiciels de gestion entre les universités et les différents EPST. Elle a annoncé que la Lettre de mission d'Aubert serait rendue publique prochainement (ce qui a été fait le 13 décembre), alors que le SNTRS-CGT le demandait depuis le Conseil d'Administration du CNRS du 18 octobre 2007. Nous ne sommes pas dupes. La composition de la mission et les fonctions passées de François d'Aubert peuvent donner aux conclusions de cette mission « force de loi ». La délégation fédérale a donc réitéré son exigence du maintien du principe de la cotutelle des UMR par les EPST et les universités, et que la gestion des personnels appartenant aux EPST reste le fait de

ces organismes. A une autre question concernant les objectifs de la mission donnée à M. Syrota sur les sciences du vivant et les conséquences pour les EPST travaillant dans ce domaine (INSERM, CNRS, INRA, CEA, ...), elle a répondu que cela concernait essentiellement le biomédical.

La Ministre a également insisté sur l'effort budgétaire 2008 pour la Recherche qui serait « exceptionnel » selon elle. Nous lui avons rétorqué qu'une fois retirés les crédits pour les mises à niveau des pensions, les budgets des organismes de recherche sont au mieux en stagnation, voire en baisse pour les crédits récurrents des laboratoires ! Elle a répondu qu'il fallait tenir compte des crédits de l'ANR, qui ont sensiblement augmentés (+ 125 millions d'euros pour aboutir à 955 millions d'euros), et qui vont aussi aux laboratoires. La délégation fédérale a fait remarquer que cela constitue en fait un changement de fond du financement de la recherche publique en France, ce qu'elle a admis et même hautement revendiqué. Pour elle, l'objectif est la généralisation d'un système de financement par projets, essentiellement pilotés par le ministère, en lieu et place d'un financement récurrent déterminé par les instances scientifiques des organismes. Pour la délégation fédérale, les crédits affectés à l'ANR ne peuvent permettre de développer la recherche publique sur le long terme dont nous avons besoin. Ces crédits doivent être redistribués vers la dotation de base des unités. Nous avons aussi dénoncé l'absence totale de créations d'emplois pour la Recherche comme pour l'Enseignement Supérieur dans toutes les catégories. Cela ne peut qu'amplifier la précarité.

La délégation fédérale lui a demandé quelle était sa position sur le statut de chercheur à plein temps. Elle a affirmé ne pas vouloir le modifier en indiquant que le chantier « carrières » qu'elle propose ne concernerait pour l'instant que les personnels enseignant-chercheurs et IATOSS des Universités et pas les chercheurs ni les ITA. Nous prenons acte de cette réponse sur le maintien du statut chercheur mais réaffirmons dans le même temps l'urgence de régler au plus vite le contentieux revendicatif sur les carrières des chercheurs et des ITA.

Loi LRU :

Après ce début de discussion sur la recherche et les EPST, la transition pour aborder la loi « LRU » s'est faite autour de l'utilisation du concept de compétence. La Ministre, interrogée sur le « Projet TUNING » (Tuning Educational Structures in Europe, dispositif qui va généraliser la référence aux compétences dans les formations, au détriment des qualifications), a avoué son ignorance sur le sujet.

La délégation fédérale, pour entamer sur le fond la discussion sur la loi « LRU », a rappelé **ne pas se satisfaire du statu quo** (la CGT ayant fait des propositions en juillet) **tout en demandant l'abrogation de cette loi** qui présente **quatre reculs** importants :

- 1- **Un changement de paradigme quant à la logique et la hiérarchie des missions du service public** : l'enseignement supérieur étant de plus en plus assimilé à une **prestation de services** devant trouver sa place, à n'importe quel prix, dans le commerce international et la mondialisation marchande (recommandations de l'OCDE, directives européennes et exigences du MEDEF) ;
- 2- Le risque majeur d'une **instrumentalisation des missions de service public par des lobbies privés**, dans l'objectif pour l'État de ne pas assurer l'entièreté de ses obligations de service public, faute de moyens suffisants (postes et crédits pour répondre à tous les besoins) ;
- 3- **La « nouvelle gouvernance » remettant en cause la démocratie** par un renforcement du pouvoir des présidents, un affaiblissement de la communauté universitaire (surtout IATOS et étudiants), la rémunération au mérite et le refus d'une représentation équilibrée des milieux professionnels ;
- 4- Une **remise en cause de la fonction publique** et des statuts des personnels, avec la possibilité d'un recours massif au recrutement contractuel des personnels de l'université.

La Ministre conteste cette analyse et développe ses arguments pour, selon elle, démontrer l'intérêt de cette loi, et des mesures qui l'accompagnent pour le service public et ses missions. En réponse, la délégation fédérale prend appui sur **cinq points significatifs**, parmi beaucoup d'autres pour illustrer le bien-fondé de ses critiques sur l'ensemble de la politique du gouvernement pour l'enseignement supérieur et la recherche :

- 1- La **réussite des étudiants en licence** : celle-ci est en effet très importante encore faut-il s'en donner les moyens, notamment en améliorant réellement le taux d'encadrement, chose qui ne sera pas possible faute de création de postes ; l'augmentation des HC n'étant pas une solution efficace pour favoriser la réussite ;
- 2- **L'orientation active** : ce dispositif, dans l'état actuel, généralisé dans la loi « LRU » n'est pas acceptable car il déboucherait sur une instrumentalisation de l'enseignement supérieur par les milieux professionnels dans une approche « adéquationniste » entre formation et emploi ;
- 3- L'**AERES** qui va appliquer pour l'évaluation des établissements, des formations, de la recherche et des équipes, la logique de « l'assurance qualité », ce qui aura pour effet de transformer le **statut de l'enseignement supérieur** en le faisant passer d'une situation de relative autonomie, sous contrôle étatique, à une autonomie régulée par des mécanismes de concurrence et de rentabilité économique avec pour conséquences de déboucher sur des établissements à plusieurs vitesses.
- 4- L'extension des **contrats de partenariat public/privé** : signifiant tout d'abord un désengagement de l'État, de ses responsabilités quant à l'entretien et à la rénovation du parc immobilier des universités, mais aussi enfermer l'université dans des projets à court terme, instrumentalisés par le privé, avec une explosion de la précarité.
- 5- Enfin, la place déséquilibrée des acteurs du monde professionnel : la loi « LRU » dans son article 7 ne fait pas apparaître la diversité du monde socio-économique, notamment en écartant de fait les représentants des organisations syndicales de salariés, les plus représentatives.

Les cinq points ci-dessus, comme d'autres, fragilisent le service public, d'autant plus que la loi « LRU », articulée avec la loi « Programme de la Recherche » s'applique dans le cadre d'un budget en trompe-l'œil, ne répondant pas à la hauteur des besoins réels de la recherche publique, des universités, des étudiants et des personnels.

A chacun des points soulevés par la délégation fédérale, la Ministre renvoie à la loi « LRU » qui selon elle a été votée par le parlement « après des débats et une large consultation de tous les acteurs concernés ». Elle regrette les positions de la CGT.

En ce qui concerne les conséquences néfastes de la loi « LRU » sur les personnels, la FERC Sup a rappelé à la Ministre qu'elle était contre la délégation de pouvoirs aux Présidents d'Universités en matière de gestion des personnels qui en faisaient de véritables chefs d'entreprises notamment sur :

- le fait qu'ils puissent choisir entre les personnels, fonctionnaires ou non, ceux avec qui ils souhaitent travailler et ceux avec lesquels ils ne le souhaitent pas ;
- la multiplication des recrutements de CDD et CDI, au détriment des emplois statutaires, qui amplifiera la précarité des personnels présents sur nos campus qui est déjà de plus de 30 % ;
- le développement du clientélisme et de l'arbitraire dans la gestion et la rémunération des personnels ;
- la possibilité de fixer les services des enseignants-chercheurs en fonction de la politique globale et qui dénationalise en quelque sorte leur service pour l'adapter aux exigences locales.

La FERC Sup a réaffirmé son attachement, et celui des personnels, aux missions de service public ainsi qu'aux garanties collectives et statutaires et son refus de les voir balayées au bénéfice d'intérêts individuels ou catégoriels.

Nous n'avons toujours pas de réponse sur ce que le ministère entend mettre dans le « dispositif d'intéressement » prévu par la loi « LRU ». La Ministre garantit qu'avec la loi « LRU » il n'y aura plus de valse des contractuels mais une titularisation grâce notamment au CDI !

Quant à notre question sur le champ concerné par le chantier « carrières » qui s'ouvre le 18 décembre, il nous a été répondu qu'il ne concernait que les personnels enseignants, enseignants-chercheurs et BIATOSS du supérieur. Que tous les thèmes pouvaient être abordés : mobilité, formation, régimes indemnitaires ... Sur la méthode, il semblerait qu'un sous groupe de travail pourrait être mis en place notamment sur les emplois fonctionnels.

En conclusion, la délégation fédérale manifeste son étonnement, quant aux priorités de la Présidence française (12^{ème} présidence) débutant le 1^{er} juillet 2008, qui écarte l'enseignement supérieur et la recherche. Etonnement d'autant plus grand que lors du Conseil de printemps des 8 et 9 mars 2008, la Stratégie de Lisbonne sera revisitée pour l'élaboration de son nouveau cycle. La délégation fédérale estimant que cette stratégie doit faire l'objet de débats, car elle a montré ses limites et surtout ses effets dévastateurs sur le plan social et tout particulièrement, sur la remise en cause des droits et des acquis des salariés. La Ministre répond qu'elle va intervenir pour que ce dossier très important fasse partie des priorités.